

4. Aucune indemnité ne peut être versée à moins que tous les animaux de l'envoi ne subissent une épreuve négative contre la brucellose après leur entrée.

TUBERCULOSE

1. Les bovins, y compris le bison, peuvent être importés en Géorgie, sous un certificat sanitaire conforme à l'article 3 des généralités des présentes exigences, pour autant que le fonctionnaire chargé de la réglementation dans l'Etat d'origine ne certifie qu'ils proviennent de troupeaux sans antécédents tuberculeux et que les animaux de plus de six mois aient subi une épreuve négative contre la tuberculose dans les 30 jours précédant leur date d'entrée. Les animaux ayant réagi négativement et provenant d'un troupeau infecté ne peuvent pas entrer dans l'Etat.
2. Les animaux provenant directement de troupeaux accrédités exempts de tuberculose sont exempts de l'épreuve. Le certificat sanitaire doit indiquer le numéro d'accréditation et la date de la dernière épreuve du troupeau.
3. Aucune indemnité ne peut être versée à moins que tous les animaux de l'envoi ne subissent une épreuve négative contre la tuberculose après leur entrée.

AUTRES BOVINS

1. Tous les bovins expédiés pour des expositions, des foires et des salons doivent se conformer aux règlements susmentionnés de transport inter-Etats.
2. Les bovins femelles peuvent être expédiés en Géorgie avec un permis et être mis en quarantaine pour un engraissement temporaire (pas plus de 120 jours) ou à des fins autres que la reproduction à condition qu'ils aient subi une épreuve négative contre la tuberculose et la brucellose dans les 30 jours précédant leur entrée.

LOUISIANE

EXIGENCES SANITAIRES REGISSANT L'ENTRÉE DU BÉTAIL ET DE LA VOLAILLE

GÉNÉRALITÉS

1. Tout le bétail importé dans l'Etat doit être accompagné d'un certificat sanitaire officiel déclarant que les animaux sont sains, exempts de symptômes de maladies infectieuses ou contagieuses et de parasites internes ou externes et répondent aux exigences particulières énoncées dans le présent règlement. Les certificats sanitaires ne sont valides que pour 30 jours. Cette exigence comporte l'exception suivante:
 - a) Le bétail expédié à un abattoir approuvé ou sur un marché approuvé de vente aux encans à bestiaux et accompagné d'une lettre de voiture, dont un exemplaire doit être envoyé au bureau du vétérinaire en chef de l'Etat de la Louisiane.